

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 484

présenté par

Mme Voynet, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 59, après le mot :

« informel »

insérer les mots :

« considérées comme prioritaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mention, supprimée en commission, revient à imposer de manière brutale et indiscriminée la démolition ou la requalification immédiate de l'ensemble des logements informels, sans tenir compte des capacités logistiques, humaines et financières de l'État, ni de la complexité des situations locales.

La notion de priorité permet d'organiser l'action publique de manière ciblée, en intervenant d'abord dans les zones les plus exposées aux risques sanitaires, environnementaux ou de sécurité publique. Elle offre aussi une souplesse nécessaire pour adapter les réponses à l'évolution du terrain et éviter des mesures générales, potentiellement contre-productives sur le plan social.

Réintroduire cette précision, c'est refuser une approche aveugle et préserver une logique d'intervention progressive, cohérente avec les objectifs de reconstruction durable de Mayotte.